

# PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 347-22

## RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 février 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le \_\_\_\_\_;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à \_\_\_\_\_ que le règlement numéro 347-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (6 060 \$), les neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec contribuent au paiement des dépenses totalisant 254 546 \$ liées à l'évaluation foncière (**Partie 3** du budget) pour la somme de 248 486 \$.

2.1 Une quote-part de 248 486 \$ pour les dépenses relatives à l'évaluation foncière est répartie aux municipalités régies par le Code municipal du Québec selon le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 octroyé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 (résolution 2020-11-347), soit :

• Saint-David :	18 686 \$;
• Massueville :	7 545 \$;
• Saint-Aimé :	9 927 \$;
• Saint-Robert :	30 202 \$;
• Sainte-Victoire-de-Sorel :	39 101 \$;
• Saint-Roch-de-Richelieu :	37 315 \$;
• Sainte-Anne-de-Sorel :	57 074 \$;
• Yamaska :	41 673 \$;
• Saint-Gérard-Majella :	6 963 \$.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 21 mars 2022;
- 33 %, le 31 mai 2022;
- 34 %, le 30 septembre 2022.

### ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2022 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

### ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Dupuis,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde,  
Directrice générale adjointe et greffière

ADOPTÉ \_\_\_\_\_ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

Avis de motion : 9 février 2022  
Adoption :  
Entrée en vigueur :